

AXEODOC
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 68.200 euros
Siège social : 56, rue Raspail
92300 LEVALLOIS PERRET
R.C.S. NANTERRE B 437.549.587
=====

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

REUNION DU 7 JUIN 2010

1 - LIEU DE REUNION : Siège social

2 - HORAIRE D'OUVERTURE : 18 heures 30

3 - CONVOCATION :

3.0 - Personnes convoquées :

- Actionnaires,
- Commissaire aux Comptes.

3.1 - Mode :

3.1.0 - Actionnaires:

Lettres individuelles.

3.1.1 - Commissaire aux Comptes

Lettre recommandée A.R.

4 - ORGANISATION DE LA REUNION :

4.0 - Bureau :

Président : Monsieur Stéphane LECOMTE, président de la SAS

Secrétaire : Madame Irène LECOMTE

Ces personnes acceptent leurs qualités de membres du bureau.

4.1 - Vérification et certification :

Tous les Actionnaires étant présents, le bureau constate que toutes les actions sont présentes et que la réunion peut se tenir et statuer sur l'ordre du jour prévu.

4.2 - Participants à la réunion :

4.2.0 - Commissaire aux Comptes

- Le Commissaire aux Comptes est absent excusé.

5 - DOCUMENTS DEPOSES SUR LE BUREAU

- Double de la lettre de convocation aux Actionnaires,
- Double de la lettre recommandée (A.R.) adressée au Commissaire aux Comptes et accusé de réception de celui-ci,
- Exposé des motifs et textes des projets des résolutions émanant du Président de la SAS

6 - DROIT DE COMMUNICATION PREALABLE DES ACTIONNAIRES :

Tous les documents pour lesquels les Actionnaires disposent d'un droit de communication ont été tenus au siège social à leur disposition dans les délais statutaires.

L'Assemblée reconnaît l'exactitude des déclarations concernant l'information des Actionnaires.

7 - ORDRE DU JOUR :

- Autorisation à donner au Président à l'effet de procéder à une augmentation de capital social réservée aux salariés de la société, dans les conditions prévues à l'article L.3332-18 du Code du Travail et conformément à l'article L.225-129.6 du Code de Commerce,
- Augmentation du capital social en numéraire d'un montant de 13.000 euros par émission de 13.000 actions de 1 euro de valeur nominale,
- Arrêté des modalités de l'augmentation de capital avec maintien des droits préférentiel de souscription des Actionnaires,
- Fixation des délais de souscription,,
- Pouvoir donné au Président de la SAS pour constater la réalisation de l'opération ci dessus et notamment recevoir les souscriptions, constater la réalisation de l'augmentation,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Questions diverses.

8 - DEBATS ET DISCUSSIONS :

Le Président fait procéder à la lecture de l'exposé des motifs et du texte des projets de résolutions.

Le Président complète ces lectures par tous renseignements demandés, parole est donnée à ceux souhaitant poser des questions et recevoir des informations complémentaires.

A l'issue des débats, il est proposé aux Actionnaires de se prononcer sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

9 - ADOPTION DES RESOLUTIONS :

RESOLUTION N° 1 - AUTORISATION A DONNER AU PRESIDENT A L'EFFET DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL RESERVEE AUX SALARIES DE LA SOCIETE, DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L.3332-18 DU CODE DU TRAVAIL ET CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.225-129.-6 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes et afin de respecter les exigences des articles L.225.129-6 du Code de Commerce et L.3332-18 du Code du travail, statue sur la proposition du Président aux fins de

- déléguer au Président les pouvoirs nécessaires pour augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois d'un montant correspondant à 3% du montant nominal du capital social, par émission d'actions nouvelles réservée aux salariés et anciens salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la société ou de son Groupe au sens de l'article L.233-16 du Code de Commerce,
- supprimer, en faveur de ces salariés et anciens salariés, le droit préférentiel de souscription des Actionnaires sur les actions à émettre dans le cadre de la présente délégation.

La présente délégation serait donnée pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale.

Il est proposé à l'Assemblée Générale de déléguer tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre la présente délégation dans les conditions légales et réglementaires, et notamment pour

- déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs,
- déterminer les modalités de chaque émission,
- fixer le prix de souscription des actions conformément à l'article L.3332-18 du Code du Travail,
- fixer le délai de libération des actions, ainsi que, le cas échéant, l'ancienneté des salariés exigée pour participer à l'opération, le tout dans les limites légales,
- constater le montant des souscriptions et en conséquence celui de l'augmentation de capital corrélative,
- apporter aux statuts les modifications nécessaires, et plus généralement faire le nécessaire pour la réalisation de l'opération.

CETTE RESOLUTION SUR UNE AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES EST EXPRESSEMENT REJETEE

RESOLUTION N° 2 - AUGMENTATION DE CAPITAL D'UNE SOMME DE 13.000 EUROS

Après examen du projet et avoir constaté que le capital social est intégralement libéré, l'Assemblée Générale Extraordinaire, décide

1 - D'augmenter le capital social d'une somme de TREIZE MILLE EUROS (13.000) euros par émission de 13.000 actions d'une valeur nominale unitaire de 1 euro.

Chacune de ces 13.000 actions nouvelles sera émise au prix de 1 euro (c'est-à-dire au prix de la valeur nominale) et devra être libérée intégralement, lors de la souscription.

2 - D'arrêter les modalités principales de cette augmentation de capital ainsi qu'il suit :

2.0 - Les 13.000 actions nouvelles seront toutes de numéraire, leur libération devant être assurée par versements d'espèces et/ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société.

2.1 - Les 13.000 actions nouvelles seront créées avec jouissance du début de l'exercice social en cours ; pour le surplus elles seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des Assemblées Générales.

2.2 - la souscription aux actions nouvelles est réservée par préférence aux propriétaires titulaires des 68.200 actions anciennes.

Corrélativement, les propriétaires de ces 68.200 actions anciennes et les cessionnaires de droits de souscription attachés à celles-ci disposeront, sur les 13.000 actions nouvelles à émettre

- d'un droit préférentiel et irréductible de souscription qui s'exercera à raison de 0,19066158377 action nouvelle pour 1 action ancienne (ou droit de souscription acheté),
- d'un droit préférentiel et réductible de souscription, en vue de la répartition des actions nouvelles à émettre non absorbées par l'exercice du droit préférentiel et irréductible de souscription ; dans ce cas, cette souscription s'effectuera au prorata du nombre d'actions anciennes ou de droits y afférents possédés par les souscripteurs, dans la limite de leurs demandes respectives et sans attribution de fractions d'actions nouvelles,
- le droit préférentiel de souscription sera cessible dans les mêmes conditions que les actions elles-mêmes.

Les Actionnaires pourront renoncer, de façon individuelle, à tout ou partie de leurs droits préférentiels et irréductibles de souscription au profit de bénéficiaires dénommés (Actionnaires de la société ou non) et/ou sans indication de bénéficiaire.

Les Actionnaires pourront faire entre eux leur affaire personnelle de tous problèmes de rompus.

La période de souscription est fixée du 7 juin 2010 au 7 juillet 2010.

La souscription pourra être close par anticipation, dès souscription intégrale des 13.000 actions nouvelles.

Les chèques provenant des versements libératoires seront déposés, dans les délais réglementaires sur les comptes bancaires de la société, avec établissement d'un certificat de souscription et de versement sur présentation des bulletins de souscription.

2.3 - Tous pouvoirs sont conférés au Président de la SAS pour effectuer toutes formalités de publicité, recevoir les souscriptions et versements en espèces, déposer tous fonds reçus, recevoir les bulletins de souscription, obtenir le certificat de souscription et de versement dépositaire, établir s'il y a lieu les montants exacts des créances utilisées pour les souscriptions par voie de compensation, recueillir l'attestation corrélatrice du Commissaire aux Comptes, et plus généralement, constater la réalisation des souscriptions et le caractère définitif de l'augmentation de capital, effectuer et faire effectuer toutes les formalités requises de publicité et de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce pour rendre cette opération opposable.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

RESOLUTION N° 3 - MODIFICATIONS CORRELATIVES DES STATUTS

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital ci dessus d'apporter aux articles 6 et 7 des statuts les modifications ci-après

6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 81.200 euros, divisé en 81.200 actions de même valeur nominale. ✂

7 - APPORTS

Les apports effectués à la société s'élèvent à 81.200 euros.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à son Président, à l'effet d'effectuer et faire effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt.

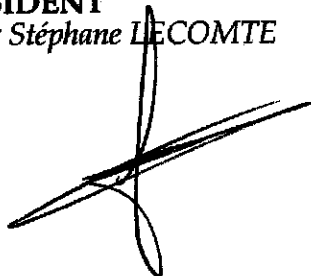
CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

0 0 0 0
0 0

10 - PROCES-VERBAL :

Les résolutions adoptées au cours de cette réunion ont fait l'objet du présent procès-verbal, signé, après lecture, par les membres du bureau.

Tout porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait de celui-ci pourra effectuer toutes formalités requises (de publicité, de dépôt ou autres), notamment auprès du Greffe du Tribunal de Commerce compétent.

11 - HORAIRE DE CLOTURE : 19 heures**LE PRESIDENT***Monsieur Stéphane LECOMTE***LA SECRETAIRE,***Madame Irène LECOMTE*



MEMBRE
DU RÉSEAU
AGORA

CERTIFICAT

En notre qualité de commissaire aux comptes de la S.A.S. AXEODOC nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications permettant le certificat prévu à l'article L.225-146, al. 2 du Code de commerce.

Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences conduisant à vérifier

- le bulletin de souscription par lequel Monsieur Stéphane LECOMTE a souscrit 13 000 actions nouvelles d'un nominal de un euro chacune de la S.A.S. AXEODOC à l'occasion d'une augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 7 Juin 2010 ,
- la déclaration incluse dans le bulletin manifestant la décision du 7 juin 2010 de libérer sa souscription par compensation avec la créance liquide et exigible qu'elle possède sur la S.A.S. AXEODOC ;
 - l'arrêté de compte établi le 31 Mai 2010 par le président nous avons certifié l'exactitude le 13 Mai 2010, duquel il ressort que Monsieur Stéphane LECOMTE détient sur la S.A.S. AXEODOC une créance de 43 672 euros ,
 - Le caractère liquide et exigible de cette créance
 - L'écriture comptable de compensation de la créance visée ci-dessus permettant de constater la libération des actions.

Sur la base de ces vérifications, nous délivrons le présent certificat (en 3 exemplaires) qui tient lieu de certificat de dépositaire.

Fait à Paris, le 9 Juin 2010

MARK HARRISSON
Expert Comptable
Commissaire aux Comptes
Gérant

2, rue Joseph Sansbœuf 75008 Paris
Tél. 01 43 87 87 88 Fax 01 43 87 48 92